

## **REGLEMENT DU JEU GRATUIT**

### **ORGANISE PAR ORPI FRANCE**

Adresse sociale : ORPI FRANCE - 2, Villa de Lourcine, 75993 Paris Cedex 14 - Tél. : 01 53 80 99 99 - Fax : 01 53 80 25 95. Société Civile Coopérative à capital variable des Organisations Régionales des Professions Immobilières - RCS Paris D 311 701 080 - Carte professionnelle CPI 7501 2016 000 012 168 délivrée par CCI de Paris Ile de France - Garantie Financière MMA – 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Montant garantie 110 000 €.

#### **Article 1 : Objet**

La société ORPI France organise un jeu-concours du 15 février 2018 au 1er mai 2018. La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

#### **Article 2 : Conditions de participation**

Le jeu est gratuit et est ouvert à toutes personnes majeures, habitants la France Métropolitaine, la Corse ou les Territoires d'Outre-Mer, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice et des agences ORPI, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

#### **Article 3 : Durée**

Le jeu se déroulera du 15 février 2018 au 1er mai 2018.

#### **ARTICLE 4 : Description des modalités**

Pour participer, il faut cumulativement :

- Souscrire un Mandat Réussite ou un Mandat Exclusif dans une agence ORPI participante,
- Avoir une adresse e-mail.

#### **ARTICLE 5 : Désignation des Gagnants**

Un tirage au sort qui aura, lieu le 1er juin 2018, au sein du siège social d'ORPI France à PARIS, déterminera les gagnants. Ce tirage au sort sera réalisé sous le contrôle de l'Huissier, Maître Hélène PECASTAING

Les participants devront dûment remplir le formulaire de participation reçu par email.

Une seule participation par foyer (même nom et même adresse postale) sera acceptée. Toute participation additionnelle sera automatiquement rejetée.

Une seule participation par mandat.

Tout formulaire incomplet ou présentant une anomalie (notamment coordonnées ne correspondant pas à celles indiquées dans le mandat signé, etc...) ne sera pas pris en considération.

#### **Article 6 : Description des lots**

Le jeu concours est doté de plusieurs lots :

- 50 chèques cadeaux FNAC d'un montant de 300 euros TTC
- 150 chèques cadeaux FNAC d'un montant de 150 euros TTC

#### **Article 7 : Remise du lot**

Les gagnants seront informés par ORPI France par e-mail dans les 7 jours suivants le tirage au sort. Ils seront invités à se rendre dans l'agence ORPI ayant enregistré leur mandat pour recevoir leur lot. Ce lot sera remis soit physiquement, soit par email adressé par l'agence ORPI au gagnant.

Les gagnants pourront acheter le lot de leur choix sans aucune restriction.  
Le supplément éventuel sera alors à la charge du gagnant.

Les gagnants ont 2 mois à compter de la réception de l'email d'ORPI France les informant qu'ils ont gagné pour venir retirer leur lot en agence. Passé ce délai, les lots seront considérés comme perdus.

#### **Article 8 : Exclusion**

L'organisateur pourra annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement frauduleux ou de violation des dispositions du présent règlement.

#### **Article 9 : Dépôt du règlement**

Le règlement complet est déposé chez la SCP Darricau-Pecastaing, Huissier de Justice Associée à PARIS 18ème et disponible dans les agences ORPI. Le règlement pourra être adressé gratuitement par email à toute personne en faisant la demande.

#### **Article 10 : Modification du Jeu et du règlement**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 9 ci-dessus.

#### **Article 11 : Loi Informatique et Liberté – vie privée**

La société organisatrice s'engage à respecter la vie privée des participants et à protéger les informations qu'ils lui communiquent. Elles sont confidentielles et traitées comme telles.

Par l'intermédiaire de ce jeu, les participants qui le souhaitent et qui ont coché la case prévue à cet effet peuvent être amenés à recevoir par courrier électronique des propositions de la société organisatrice.

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n° 878-17 du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi du 6 aout 2004, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'ils peuvent exercer en envoyant un email à l'adresse suivante : [marketing@orpi.com](mailto:marketing@orpi.com)

**Article 12 : Exclusion de responsabilité**

La responsabilité ne pourra être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement des modes de participation au Jeu concours. ORPI France décline toutes responsabilités en cas de panne ou d'incident technique empêchant le déroulement du Jeu.

ORPI France ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur de la dotation gagnée ne sera offerte en compensation.